

Les Etats côtiers en voie de développement sont en général fermes partisans de la notion de zone économique, selon laquelle l'Etat riverain exercerait une juridiction complète à l'égard de la pollution du milieu marin dans la zone de 200 milles. Certains de ces pays commencent toutefois à craindre les normes internationales strictes qui pourraient nuire à leur développement futur, et notamment à leurs projets d'établir leur propre marine marchande.

La répression de la pollution sera sans aucun doute l'un des problèmes cruciaux que devra résoudre la Conférence sur le droit de la mer. L'expansion de la juridiction de l'Etat riverain signifie automatiquement une limitation de certaines des libertés que chérissent encore plusieurs nations maritimes. Mais si l'on considère l'équilibre précaire dans lequel se trouve le milieu marin et les conséquences désastreuses que des abus non réprimés pourraient avoir pour la vie de tous, il semble absolument indispensable que les libertés qui ont existé jusqu'à présent soient contrebalancées par des obligations. Il est également vrai qu'il doit exister des garanties selon lesquelles les Etats riverains ne seront pas amenés à agir de façon excessive ou à exercer trop de contrôle, de manière à ne pas entraver indûment des activités légitimes.

Recherche scientifique en milieu marin

La position générale que prend le Canada en ce qui concerne la gestion par l'Etat riverain des ressources marines exige des contrôles efficaces pour que les résultats des recherches touchant les ressources de cet Etat soient utilisés à son avantage et l'aident à acquérir une plus grande connaissance de ses ressources et de son environnement. Le Canada n'envisage pas que la recherche scientifique dans les océans soit limitée de façon arbitraire mais souhaite plutôt que les Etats riverains facilitent ces recherches dans la mesure du possible en accordant par exemple des services portuaires aux navires de recherche, à leurs équipages et à leur personnel scientifique.

L'on doit toutefois admettre qu'une proportion importante des recherches sont menées à des fins nationales, notamment à des fins économiques et militaires; en conséquence, les Etats